

Prestation d'assistance au conseil syndical pour l'appropriation de documents techniques

conformément à l'article 27 du décret du 17 mars 1967

L'ARC a constaté que les conseils syndicaux rencontrent des difficultés dans la compréhension de documents techniques tels que des audits énergétiques, des audits globaux partagés, des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre ou encore des contrats de chauffage.

En conséquence, elle lance un service d'assistance aux conseils syndicaux pour les aider à s'approprier et exploiter l'ensemble des documents techniques en leur possession.

Ce service repose sur l'étude préalable de documents techniques transmis par le conseil syndical dans un délai

de 1 à 10 jours avant la date du rendez-vous. Ces documents sont ensuite analysés par les spécialistes du pôle rénovation et énergie de l'ARC (architecte et thermicien) pour préparer la rencontre avec le conseil syndical.

De plus, pour les contrats de chauffage, un rapport sera adressé au conseil syndical à l'issue de la rencontre afin de lui permettre de présenter aux autres membres du conseil syndical ou en assemblée générale l'analyse réalisée par l'ARC.

Les prestations proposées se déclinent en 4 formules selon les documents techniques à analyser.

Nom de la prestation	Descriptif	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Assistance au conseil syndical pour l'appropriation et l'exploitation d'audit énergétique ou d'audit global partagé.	Analyse préalable du document communiqué par le conseil syndical. Restitution de l'analyse lors du rendez-vous à l'ARC.	170 €	204 €
Assistance au conseil syndical dans l'analyse des cahiers des charges réalisés par les maîtres d'oeuvre.	Analyse préalable du document communiqué par le conseil syndical. Restitution de l'analyse lors du rendez-vous à l'ARC.	170 €	204 €
Analyse de contrats de chauffage suite à une mise en concurrence*	Analyse préalable du document communiqué par le conseil syndical. Restitution de l'analyse lors du rendez-vous à l'ARC.	170 €	204 €
Assistance au conseil syndical à l'optimisation et au renouvellement du contrat de chauffage (P1, P2, P3*, P4).	Analyse préalable du document communiqué par le conseil syndical avec restitution de l'analyse lors du rdv à l'ARC et rédaction d'un rapport récapitulatif transmis dans un délai de 7 jours	255 €	306 €
* Sous réserve de disposer d'un diagnostic technique des installations de chauffage	TOTAL TTC		